

« A2S IMMO »

**Société civile immobilière
Au Capital de 1 000 Euros**

**SIEGE SOCIAL
117, Rue Lavoisier
91420 Morangis**

RCS : 930 434 733

PROCES –VERBAL DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

L’an deux mil vingt-cinq
Et le quinze janvier
A dix heures
Au siège social,

Les associés de la société « A2S IMMO » société civile immobilière au capital de 1 000 Euros se sont réunis au siège social, sur convocation écrite de la Gérance, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur HADJ HAMOUDA Saïd
Co-Gérant
- Monsieur ROTONDO Anthony
Co-Gérant propriétaire de
Cent parts ci..... 100 parts
- Société CS
Représentée par M. Hadj Hamouda Saïd, Gérant
Propriétaire de
Quatre cent cinquante parts ci..... 450 parts
- Société JS
Représentée par M. Hadj Hamouda Mohamed, Gérant
Propriétaire de
Quatre cent cinquante parts ci..... 450 parts

Total des parts présentes, 1 000 parts, ci.....**1 000 parts**
Sur les 1 000 parts composant le capital social.



L'Assemblée est présidée par Monsieur HADJ HAMOUDA Saïd, Co-Gérant, qui déclare la séance ouverte.

Le Président constate que tous les associés sont présents, qu'ils ont été convoqués dans les délais légaux et que tous les documents et pièces prévus par la loi ont été tenus à leur disposition pendant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Agrément d'une cession de parts de M. Rotondo Anthony à la société CS ;
- 2) Agrément d'une cession de parts de M. Rotondo Anthony à la société JS ;
- 3) Modification de l'article 7 des statuts actuels à la suite des cessions des parts sociales envisagées, et sous réserve de leur réalisation effective ;
- 4) Démission de M. Rotondo Anthony de ses fonctions de Co-Gérant ;
- 5) Modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- 6) Pouvoirs à donner pour les formalités.

❖ PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale agréée le projet de cession de parts à intervenir entre :

- M. Rotondo Anthony,
pour cinquante (50) parts lui appartenant,

et :

- La société CS,

à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

**Cette Résolution est
adoptée à l'unanimité**



❖ DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale agréée le projet de cession de parts à intervenir entre :

- M. Rotondo Anthony,
pour cinquante (50) parts lui appartenant,

et :

- La société JS,

à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

**Cette Résolution est
adoptée à l'unanimité**

❖ TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective des cessions de parts autorisées et de leur opposabilité à la société, que l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession de parts effectuée le 15 janvier 2025, le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros, divisé en mille (1 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

Société CS

à concurrence de cinq cents parts
numérotées de 1 à 50 et de 101 à 550, ci

500 Parts

Société JS

à concurrence de cinq cents parts
numérotées de 51 à 100 et de 551 à 1000, ci

500 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : **MILLE PARTS**

1 000 Parts »

**Cette Résolution est
adoptée à l'unanimité**

R A ~~HAJ~~ HAJ

❖ **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur ROTONDO Anthony de ses fonctions de Co-Gérant, à compter de ce jour.

**Cette Résolution est
adoptée à l'unanimité**

❖ **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide que l'article 17 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 17 – GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

NOMINATION DES GERANTS DE LA SOCIETE

Les associés nomment gérant de la société :

- **Monsieur HADJ HAMOUDA Saïd**
né le 29 Octobre 1977 à Athis-Mons (91)
de nationalité française
époux de Madame Céline DUBOIS,
marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut
de contrat de mariage à leur union célébrée le 03.09.2005 à Athis-Mons (91)

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée, conformément à l'article 18 des statuts.

Monsieur **HADJ HAMOUDA Saïd** déclare expressément accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et répondre aux conditions légales exigées.

Les gérants disposent des pouvoirs définis par l'article 19 des statuts. »

**Cette Résolution est
adoptée à l'unanimité**



❖ **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette Résolution est
adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

M. ROTONDO Anthony



**M. HADJ HAMOUDA Saïd
Gérant**



**Société CS
Associée
Représentée par
M. Hadj Hamouda Saïd**



**Société JS
Associée
Représentée par
M. Hadj Hamouda Mohamed**

